

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO 2004-23

**MODIFIANT LE MONTANT DU FONDS DE
ROULEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY**

Avis de motion : 11 novembre 2003
Adoption : 13 janvier 2004
Approbation du Ministre: _____
Publication : _____

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a un fonds de roulement de 54 700 \$ créé en vertu du règlement 90-01 (tel que modifié par le règlement 90-02);
- CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'augmenter le fonds;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le montant du fonds ne peut excéder 10 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny adopte le règlement no 2004-23 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NO 2004-23 MODIFIANT LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY.»

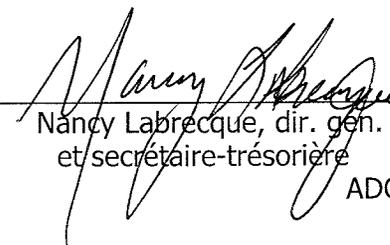
ARTICLE 2. MONTANT

Le texte de l'«Article 3 – Le montant» du règlement 90-01, tel que modifié par le règlement 90-02, est modifié et remplacé par le paragraphe suivant : «Conformément au paragraphe 1.1 de l'article 1094 du Code municipal, le montant du fonds de roulement sera de 124 130 \$» »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Pierre Lachance, préfet


Nancy Labrecque, dir. gén.
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ.